

LE **PLATEAU-**
MONT-ROYAL



BUDGET PARTICIPATIF
du Plateau-Mont-Royal
transition écologique



Charte du processus



Sommaire

Fondement	3
Principes	3
Objectifs	4
Définition de la transition écologique	4
Territoire	5
Budget	5
Calendrier de l'édition 2020	5
Étapes du processus	6
Admissibilité des projets	8
Rôles et acteurs	9
Gestion des données personnelles	9
Lexique des termes utilisés	10

Préambule

Le Plateau-Mont-Royal est fier de lancer un processus de budget participatif ayant pour thématique la transition écologique. En effet, nous estimons qu'il est prioritaire d'accélérer le changement et d'innover dans nos pratiques et projets en ce sens, ainsi que de transformer les gestes individuels en un élan collectif transformateur et durable.

Pour cette première édition, et compte tenu de la distanciation physique imposée par la pandémie de la Covid-19, la charte du budget participatif du Plateau-Mont-Royal a été définie par un comité composé d'élues et de professionnels de l'arrondissement, accompagnés par le Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM).

Un comité consultatif conseillera l'arrondissement sur les moyens à mettre en oeuvre pour mobiliser la population et contribuera à évaluer l'ensemble du processus et à formuler des recommandations pour les futures éditions.

La charte du budget participatif présente les « règles » du processus qui sont appelées à évoluer à la suite de l'évaluation de cette édition 2020-2021.

Règlement

Article 1 Fondement

Le budget participatif est un processus qui permet à la population de décider de l'affectation d'une partie du budget de l'arrondissement et de proposer des projets visant à accélérer la transition écologique.

Après une validation de leur faisabilité, ces projets seront soumis à un vote ouvert à toute personne de 10 ans et plus habitant, étudiant, travaillant ou étant propriétaire d'un immeuble sur le territoire du Plateau-Mont-Royal, à raison d'un vote par personne.

Article 2 Principes

Produire moins, partager plus, décider ensemble

Yves-Marie Abraham, approche décroissance

Les six principes qui régissent ce budget participatif sont :

Équité : pouvoir de décision égal de chacun (une personne = un vote) et mesures favorisant la réponse aux besoins des groupes les plus vulnérables.

Inclusion : participation active de tous les groupes sociaux de la population.

Transparence : prise de décision collective et partage d'une information complète et compréhensible.

Développement de la communauté et des capacités collectives : démarche de travail collectif qui vise le bien commun.

Démocratie participative : partage et exercice du pouvoir fondé sur le renforcement de la participation de la population du Plateau-Mont-Royal à la prise de décision politique.

Transition écologique : appel à modifier collectivement les manières de penser et d'agir afin de protéger les ressources, la biodiversité et les processus naturels qui assurent le maintien de la vie et afin d'atteindre une plus grande justice sociale et économique pour tous et pour les générations futures.

Article 3 Objectifs

Engager la population dans un mouvement de transformation sociale et environnementale en faisant appel à l'expertise et à la créativité citoyennes.

Favoriser la cohésion sociale et la coopération au sein de la communauté.

Impliquer la population dans le choix des priorités d'action de l'arrondissement.

Renforcer les connaissances quant au fonctionnement de la vie démocratique municipale.

Article 4 Définition de la transition écologique

L'idée de transition écologique est un appel à modifier collectivement les manières de penser et d'agir afin de protéger les ressources et la biodiversité, de transformer la consommation d'énergie et de partager mieux les richesses et les savoir-faire pour réduire les inégalités sociales.

L'arrondissement souhaite ainsi initier un mouvement d'initiatives collectives qui contribueront à un réel changement durable des pratiques.

La transition écologique est une thématique transversale, les projets proposés peuvent s'appuyer sur un ou plusieurs axes définis ci dessous :

Inclure : Partager les ressources et les connaissances et viser l'inclusion et la mixité sociale.

Innover et adapter : Adopter des pratiques innovantes et adapter le territoire aux dérèglements climatiques.

Verdir : Augmenter le nombre d'arbres et d'espaces verts et déminéralisés en ville, pour une plus grande biodiversité, et faciliter leur accès pour tous.

Nourrir : Développer des systèmes alimentaires locaux, soutenir la lutte contre le gaspillage et favoriser les choix éclairés.

Se déplacer : Adopter des modes de transports actifs et collectifs.

Repenser : Repenser, Réduire à la source, Réemployer, Recycler, Valoriser et Éliminer les matières résiduelles (4RV-E).

Note : L'indépendance énergétique n'est pas incluse à cette définition puisqu'elle ne relève pas de la juridiction de l'arrondissement.

Article 5 Territoire

L'ensemble du [territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal](#) est visé.

Les limites territoriales sont au nord et à l'est : la voie ferrée, au sud : la rue Sherbrooke, à l'ouest, les rues University et Hutchison.

Article 6 Budget

L'enveloppe allouée au budget participatif pour la période 2020-2021 est de **250 000 \$** pour la réalisation des projets. Cette somme provient en intégralité des surplus de l'arrondissement de l'exercice financier de l'an dernier. Le surplus est l'argent résiduel (non dépensé) entre les prévisions budgétaires et les dépenses réelles du budget de fonctionnement de l'arrondissement. Les surplus servent à financer de nouveaux projets pour l'exercice suivant.

L'arrondissement prévoit également que plusieurs professionnel(le)s soient impliqué(e)s afin d'encadrer et de communiquer la démarche. Ces ressources s'ajoutent au budget de 250 000 \$.

Article 7 Calendrier de l'édition 2020

Le budget participatif se compose des phases suivantes

Avril à août 2020

Préparation du processus et création des outils de communications



Septembre à octobre 2020

Lancement du processus et collecte des idées



Octobre à novembre 2020

Préanalyse des idées par l'arrondissement



Novembre 2020 à février 2021

Regroupement d'idées, développement de projets

Mars 2021

Analyse et établissement de la liste finale des projets

Avril 2021



Dévoilement des projets retenus et vote du public

Mai 2021

Annonce des projets priorisés par la population

2021 - 2022



Réalisation des projets

Article 8 Étapes du processus

1 - Préparation

La phase de préparation consiste à rédiger la charte, à concevoir un plan de communication et de mobilisation destiné à diffuser l'information auprès de la population, à mettre en place la logistique pour réaliser les activités .

Accompagné par le CEUM, le comité de pilotage composé d'élues et de professionnels de l'arrondissement aura le mandat de :

- Définir les règles du processus;
- Créer un processus adapté au milieu;
- Suivre le déroulement des différentes étapes : idée, développement de projets, vote et mise en œuvre;
- Soutenir la mobilisation du milieu;
- Établir la liste finale des projets;
- Créer un comité consultatif qui contribuera à la mobilisation et l'évaluation du processus.

2 - Collecte des idées



Dans le contexte actuel de la COVID-19, et compte tenu de la distanciation physique imposée par la crise sanitaire, les idées proposées par la population devront être soumises en ligne par un formulaire ou lors d'ateliers en visioconférence.

Toutes les idées recueillies seront triées et regroupées par thème pour faire l'objet d'une analyse préliminaire selon les critères d'admissibilité des projets, avant d'être discutées en vue de transformer les idées en projets réalisables.

3 - Développement de projets



À moins que la situation permette des rencontres en personne, les projets seront développés lors d'activités et d'ateliers en ligne.

Les objectifs de ces activités (dont la formule est à préciser) sont de :

- présenter un bilan de la collecte d'idées (nombre et types d'idées recueillies, idées non retenues, etc.);
- débattre et échanger sur les besoins de la population afin de prioriser les idées;
- établir une liste préliminaire de projets qui seront analysés par l'arrondissement.

4 - Analyse technique et liste finale des projets

Les projets développés lors des ateliers feront l'objet d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière par l'arrondissement. Le résultat de cette analyse sera présenté aux membres du comité de pilotage et du comité consultatif lors d'une rencontre de travail.



Les membres de ces deux comités seront invités à :

- Prendre connaissance de l'analyse des projets par le personnel de l'arrondissement (ex. : projets non admissibles, à modifier, etc.);
- Effectuer des choix nécessaires à l'admissibilité de certains projets (ex. : choix d'un autre lieu ou adaptation d'un projet);
- Établir la liste finale des projets à soumettre au vote.
- Les résultats de l'analyse et des discussions seront publiés sur le site web.

5 - Déroulement du vote des projets



La liste finale des projets qui seront soumis au vote comprendra :

- Le nom du projet;
- Une description succincte;
- Un lieu de réalisation;
- Les axes de la transition écologique touchés;
- Le coût estimé.

Qui peut voter ?

Toute personne de 10 ans et plus habitant, étudiant, travaillant ou étant propriétaire d'un immeuble sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut voter à raison d'un vote par personne.

La personne indique les projets qu'elle considère les plus bénéfiques pour la communauté.

Le vote pourra se faire :

- En ligne sur Réalisons Montréal (realisonsmtl.ca/budgetparticipatifAC) après la création d'un compte;
- En personne (lieux à déterminer) et lors d'événements publics (si la situation le permet).

Les projets seront soumis au vote pour l'ensemble du territoire selon le système de vote par approbation (**un vote = une voix**). Chacun des votants pourra ainsi voter pour un maximum de **cinq** projets qu'elle juge les plus bénéfiques pour la communauté.

Pour le vote physique et en ligne, la personne devra fournir son code postal et son adresse électronique. Un sondage démographique facultatif sera proposé à tous les participant(e)s, afin de connaître le profil des personnes rejointes et d'améliorer le processus.

Le vote du budget participatif est organisé à l'initiative de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal; il ne s'agit pas d'une procédure référendaire ou électorale prévue par la loi. Le scrutin repose sur la bonne foi de la personne qui vote, et qui attestera habiter, étudier, travailler ou être propriétaire dans l'arrondissement et s'engagera sur l'honneur à ne voter qu'une seule fois.

Les résultats du vote seront rendus publics sur le site Web et annoncés publiquement par les élu(e)s.

6 - Résultats du vote et mise en oeuvre

L'arrondissement s'engage à réaliser les projets priorités par la population et qui entrent dans l'enveloppe maximale de 250 000 \$. Le projet ayant reçu le plus grand nombre de votes sera financé. Ensuite, si la valeur du deuxième projet ayant reçu le plus de votes est égale ou inférieure au montant restant, il sera financé, et ainsi de suite. Cette méthode s'appliquera jusqu'à ce que les sommes soient épuisées.



S'il y a égalité entre deux projets, le conseil d'arrondissement décidera comment résoudre l'égalité. S'il reste des fonds disponibles qui ne couvrent pas le projet suivant, le conseil d'arrondissement proposera une solution ou d'autres fonds pour réaliser le projet. Si cela n'est pas possible, les fonds seront alloués au projet suivant dans la liste de priorités.

La mise en oeuvre des projets est prévue pour 2021-2022.

Les équipements collectifs implantés demeureront propriétés de l'arrondissement à moins d'ententes avec un tiers.

Si un projet est réalisé par la population, il devra être parrainé par un organisme à but non lucratif (OBNL) enregistré et mandaté par l'arrondissement.

Article 9 Admissibilité des projets

Un projet soumis au vote devra répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- 1 Avoir une valeur se situant entre 10 000\$ et 150 000\$;
- 2 Être concret, durable et contribuer à la transition écologique;
- 3 Être réalisable dans les deux ans suivant le vote;
- 4 Viser l'intérêt collectif (ne pas avantager une personne, un petit groupe de personnes ou des intérêts privés);
- 5 Être cohérent avec les plans et politiques de l'arrondissement (ex. plan d'action pour le développement social ou le développement économique);
- 6 Relever de la juridiction de l'arrondissement (un projet qui demande une autorisation d'un tiers sera retenu seulement si une entente est obtenue avant le vote);
- 7 Ne pas être déjà en cours d'exécution (budget alloué) ou admissible à un programme déjà existant de l'arrondissement;
- 8 Ne pas générer de frais annuels de fonctionnement supérieurs à 5 % du montant investi (pour les projets à réaliser par l'arrondissement);
- 9 Réalisable par la population ou par l'arrondissement.

Note: si un projet est réalisé par la population, il devra être parrainé par un organisme à but non lucratif (OBNL) enregistré et mandaté par l'arrondissement.

Précisions sur les dépenses non-admissibles (à titre d'exemple):

- Événement ponctuel ou de sensibilisation seulement (peut être admissible si réalisé dans le cadre d'un projet plus long);
- Dépenses reliées à un projet existant (un nouveau volet d'un projet pourrait être admissible);
- Projet pouvant être financé par un autre programme de l'arrondissement (ex. projet de ruelle verte);
- Projet de développement social exclusivement;
- Création d'une entreprise privée.

Article 10 Rôles et acteurs

	Rôle des parties prenantes
Coordination du processus	<ul style="list-style-type: none"> • Personnel de l'arrondissement • Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM)
Comité de pilotage de la 1ère édition	<p>Pour cette première édition et compte tenu de la distanciation physique imposée par la crise sanitaire de la COVID-19, la charte du budget participatif du Plateau-Mont-Royal a été définie par un comité composé d'élues et de membres de l'administration de l'arrondissement. Le CEUM a accompagné le comité dans le développement de la charte.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer des règles de processus à l'arrondissement • Développer un processus adapté au contexte (activités, étapes, formule, etc.). • Définir la liste finale des projets allant au vote (à confirmer selon le processus établi) <p>Composition: 1 élue, 1 représentante des élues, 2 professionnelles de la Ville, 2 chargées de projet au CEUM</p>
Comité consultatif: mobilisation et évaluation	<p>Puisque la charte de la première édition du budget participatif a été définie par l'arrondissement, un comité a été mis sur pied afin d'offrir un regard extérieur « critique » pour tirer des apprentissages de l'expérience.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseiller l'arrondissement sur l'organisation des activités et la mobilisation du milieu. • Participer à l'évaluation du processus • Identifier des pistes d'amélioration du processus <p>Composition: 3 citoyen(ne)s, 1 chercheur, 2 représentant(e)s d'organisme, 1 représentante des élus, 2 professionnelles de la Ville, 2 chargées de projet du CEUM</p>
Population locale	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des idées de projets • Participer aux activités proposées dans le cadre du processus • Faire connaître le processus et les projets à leur entourage • Exercer son droit de vote • Mettre en œuvre les projets, s'il y a lieu
Organisations locales	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la mobilisation de la population au processus • Contribuer à l'animation d'activité, s'il y a lieu d'atelier • Mettre en œuvre les projets, s'il y a lieu
CEUM	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans la définition et la mise en œuvre du processus • Animer le comité de pilotage • Animer les ateliers en ligne

Article 11 Gestion des données personnelles

Les données personnelles recueillies en cours de processus serviront à la mobilisation et à l'évaluation du processus seulement et seront gérées conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. (L.R.Q. c. A-2.1).

Article 12 Lexique des termes utilisés

Comité de pilotage : comité composé de divers acteurs formés pour définir le processus du budget participatif et pour conseiller l'arrondissement dans le but d'offrir une démarche adaptée à la réalité du milieu.

Comité consultatif : comité formé est composé d'organismes du milieu et de citoyen(ne)s pour mobiliser la population sur la démarche et évaluer le processus complet du budget participatif.

Juridiction de l'arrondissement : l'arrondissement assume les pouvoirs de portée locale dans les domaines suivants : l'urbanisme (protection du cadre bâti prônant une architecture intégrée, de qualité et durable pour les nouveaux projets et le respect ou le retour des caractéristiques d'origine des bâtiments existants; sécurité et salubrité des logements; occupation commerciale; aménagement écologique du territoire, etc.), la culture, les loisirs, le développement social et communautaire, les parcs, la voirie locale et l'habitation.

Organisation locale : organisme offrant des services à la population du Plateau-Mont-Royal.

Projet : idée qui a été détaillée et définie lors de la phase de développement de projets.

Population : toute personne habitant, travaillant, étudiant ou étant propriétaire sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Transition écologique : voir article 4.